



16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 031-213104029-20260914-D2026_09_01-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-09-01

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre n à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Présents : ARSÉGUEL Patrice, AUDAS Ophélia, CHETOUANI Sara, DANY Claire, DONZEAU Bastien, HAMON Yann, JEANSOU Delphine, JOURNOU Mathieu, JULIEN Martine, SORIANO Timothée.

Absents excusés :

BERTHELOT Béatrice a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice

BARREY Nicolas absent

CRISTOL Gilles a donné procuration à SORIANO Timothée

MARRO Delphine a donné procuration à CHETOUANI Sara

SCIE Lydie a donné procuration à JEANSOU Delphine

Secrétaire de séance : CHETOUANI Sara

<u>Nombre de membres</u> :	En Exercice : 15	Présents : 10
	Procurations : 04	Votants : 14

Le quorum est atteint

ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE PROJET REPENSER LE CŒUR D ODARS

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune d'Odars a engagé le projet « Repenser le cœur d'Odars », visant à réaménager le cœur du village. Initialement, une demande de financement avait été présentée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne le 23 décembre 2022, pour un montant prévisionnel global de 1 291 889 € HT, réparti en deux tranches :

- une tranche 1 de 1 000 000 € HT (année 2023) ;
- une tranche 2 de 291 889 € HT (année 2024).

Le projet est désormais achevé, mais la tranche 1 est devenue caduque au 31 décembre 2025, rendant nécessaire le dépôt d'une nouvelle demande de financement. Par ailleurs, le montant total actualisé de l'opération s'élève à **1 189 944,62 € HT**, dont **97 000 € HT** de dépenses non éligibles (études et maîtrise d'ouvrage) et **1 092 944,62 € HT** de travaux.

Ainsi, l'assiette subventionnable est désormais **de 1 092 944,62 € HT**.

Deux acomptes ont été perçus pour un total de **254 608.55 € HT** sur une enveloppe de **636 521,38 € HT** de travaux réalisés au titre de la tranche 1.

Il convient donc de solliciter une nouvelle demande de subvention auprès du Conseil départemental, sur une enveloppe subventionnable réelle restante de 456 423.24 € HT soit 1 092 944.62 € HT - 636 521.38 € HT de travaux déjà réalisés et subventionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date 15 décembre 2022 et du 15 février 2023, approuvant la demande initiale de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour le projet « Repenser le cœur d'Odars » ;

CONSIDÉRANT que le projet communal « **Repenser le cœur d'Odars** » a pour objet l'aménagement du cœur du village ;

CONSIDÉRANT que la demande de financement initiale reposait sur une enveloppe globale de **1 291 889 € HT**, répartie entre une tranche 1 de **1 000 000 € HT** et une tranche 2 de **291 889 € HT** ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la tranche 1, deux acomptes ont été perçus soit un total de **254 608.55 € HT** sur une enveloppe des travaux réalisés pour un montant cumulé de **636 521,38 € HT** de la tranche 1.

CONSIDÉRANT que la tranche 1 est devenue **caduque au 31 décembre 2025**, rendant nécessaire le dépôt d'une nouvelle demande de financement afin de permettre la poursuite de l'opération ;

CONSIDÉRANT que le montant total actualisé de l'opération s'élève désormais à **1 189 944,62 € HT** ;

CONSIDÉRANT que les dépenses correspondant aux **études et à la maîtrise d'ouvrage**, pour un montant actualisé de **97 000 € HT**, ne sont pas éligibles au financement départemental ;

CONSIDÉRANT que le montant des travaux susceptible d'être retenu dans l'assiette subventionnable s'élève donc à **1 092 944,62 € HT** ;



CONSIDÉRANT qu'il convient, compte tenu de la caducité de la tranche 1 et de l'actualisation du coût de l'opération, de déposer auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne une **nouvelle demande de subvention actualisée**, accompagnée d'un nouveau plan de financement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 – Actualisation de l'opération

D'approuver l'actualisation du projet « **Repenser le cœur d'Odars** », dont le montant total de l'opération est désormais arrêté à **1 189 944,62 € HT**.

Article 2 – Caducité de la tranche 1

De prendre acte de la **caducité au 31 décembre 2025 de la tranche 1**, correspondant à une enveloppe de dépenses subventionnables de **1 000 000 € HT**, et de la nécessité de présenter une nouvelle demande de financement.

Article 3 – Acomptes versés

De prendre acte qu'une enveloppe de **636 521,38 € HT** de travaux réalisés a donné lieu au versement de 2 acomptes pour un total de **254 608.55 € HT** au titre de la tranche 1.

De préciser que la part des travaux réalisés ayant été prise en compte dans le calcul pour le versement des 2 acomptes, soit un montant total cumulé de **636 521,38 € HT**, sera déduit de la base subventionnable de la demande actualisée,

Article 4 – Dépenses non subventionnables

D'approuver l'exclusion de l'assiette subventionnable des dépenses relatives aux **études et à la maîtrise d'ouvrage**, pour un montant de **97 000 € HT**. Le montant des dépenses éligibles s'élève ainsi à **1 092 944,62 € HT**.

Article 5 – Renonciation à la subvention de la tranche 2

D'autoriser Monsieur le Maire à établir un courrier de renonciation à l'attribution de la subvention au titre de la tranche 2 pour pouvoir faire une nouvelle demande de subvention.

Article 6 – Nouvelle demande de subvention

De solliciter auprès du **Conseil départemental de la Haute-Garonne**, au titre du projet « Repenser le cœur d'Odars », une nouvelle subvention sur la base du coût total actualisé de l'opération soit **1 092 944,62 € HT** déduction faite des dépenses non subventionnables de **97 000 € HT** relatives aux études et à la maîtrise d'ouvrage,

Article 7 – Autorisation donnée au Maire

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne le dossier de **nouvelle demande de subvention actualisée**, à signer le nouveau plan de financement ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'instruction et au suivi de cette demande.

Article 8 – Exécution

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 9 – Plan de financement

D'arrêter le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Études	97 000 €	DETR 2023	300 000,00 € attribués par arrêté
Travaux	1 092 944,62 €	CD31 Tranche 1	254 608,55 € (acomptes versés)
		CD31 Tranche 2	182 569,29 € sollicités
		Région Rénovation énergétique - attribué	40 000 € attribués par arrêté
		Région Travaux accessibilité	24 662 € attribués par arrêté
		FEDER	145 681,88 € attribués par arrêté
		Autofinancement	242 422.90 €
TOTAL	1 189 944,62 €	TOTAL	1 189 944,62 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Monsieur ARSÉGUEL Patrice
Maire




Madame CHETOUANI Sara
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Votants :

- Pour : 14

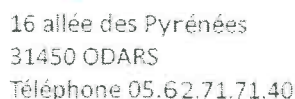
- Contre : 0

- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le

Le Maire certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

Présents : ARSÉGUEL Patrice, AUDAS Ophélie, CHETOUANI Sara, DANY Claire, DONZEAU Bastien, HAMON Yann, JEANSOU Delphine, JOURNOU Mathieu, JULIEN Martine, SORIANO Timothée.

BERTHELOT Béatrice a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice
BARREY Nicolas a donné procuration à DANY Claire à partir de la délibération n°2
CRISTOL Gilles a donné procuration à SORIANO Timothée
MARRO Justine a donné procuration CHETOUANI Sara
SCIE Lydie a donné procuration à JEANSOU Delphine

[illegible]

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDEHG POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE LIGNE
ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE – PARCELLE CADASTRÉE B 475**

Vu le projet de convention de servitude proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) ;

Considérant que le SDEHG doit établir une ligne électrique souterraine pour le branchement de M. COLLE et Mme ARLIGUIE sur la parcelle cadastrée B 475, située sur la commune d'Odars ;

Considérant que cette installation nécessite l'établissement d'une servitude sur une bande de terrain d'environ 3 mètres de largeur, sur une longueur d'environ 6 mètres ;

Considérant que cette servitude est consentie sans indemnité, conformément aux dispositions de la convention ;

Page 1 sur 2
D2026-09-02

DÉCIDE

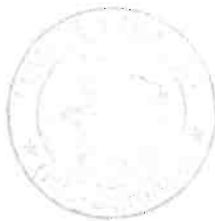
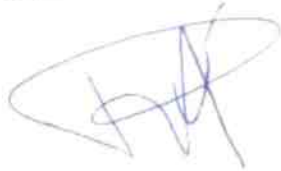
Article 1 : D'approuver la convention de servitude proposée par le SDEHG relative à l'établissement d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée **B 475**, pour le branchement de M. COLLE et Mme ARLIGUIE.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au SDEHG

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

Mr Patrice ARSÉGUEL,
Maire



Madame CHETOUANI Sara
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Procurations : 5

Absent excusé : 0

Votants :

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le

Le Maire certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 031-213104029-20260914-D2026_09_03-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-09-03

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Présents : ARSÉGUEL Patrice, AUDAS Ophélie, CHETOUANI Sara, DANY Claire, DONZEAU Bastien, HAMON Yann, JEANSOU Delphine, JOURNOU Mathieu, JULIEN Martine, SORIANO Timothée.

Absents excusés :

BERTHELOT Béatrice a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice
BARREY Nicolas a donné procuration à DANY Claire
CRISTOL Gilles a donné procuration à SORIANO Timothée
MARRO Justine a donné procuration CHETOUANI Sara
SCIE Lydie a donné procuration à JEANSOU Delphine

Secrétaire de séance : CHETOUANI Sara

Nombre de membres : En Exercice : 15 Présents : 10 Procurations : 05 Votants : 15

Le quorum est atteint

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) Du 8 juillet 2026

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Sicoval s'est réunie le 8 juillet 2026 afin d'adopter son rapport relatif à la restitution des recettes de la dotation « Service Public Petite Enfance ».

Cette évaluation fait suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale » intervenue en octobre 2025, dans le cadre de la loi sur le plein emploi, qui a attribué de nouvelles compétences aux intercommunalités (recensement des besoins, accompagnement des familles, planification, etc.).

Une erreur d'aiguillage a conduit à l'attribution directe des subventions associées aux communes de plus de 3 500 habitants (6 communes concernées pour le Sicoval). Bien que le législateur ait corrigé cette situation pour 2027 et les années suivantes, les subventions pour 2025 et 2026 restent impactées.

Pour 2025, le montant total des subventions perçues en 2026 par les 6 communes du Sicoval s'élève à 138 231,26 €. La CLECT a approuvé le transfert de ces subventions au Sicoval, ainsi que celles pour 2026 (140 221.94 €), qui seront perçues en 2027.

Il est donc proposé à la commune d'ODARS d'approuver ce rapport, conformément aux dispositions légales en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-5

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 8 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale » en octobre 2025 a entraîné une réorganisation des subventions associées, nécessitant une évaluation des charges transférées ;

CONSIDÉRANT que la CLECT a validé à l'unanimité ; le transfert des subventions perçues en 2026 au titre de 2025 (138 231,26 €) et celles à percevoir en 2027 au titre de 2026 (140 221.94 €), afin de corriger l'erreur d'aiguillage initiale ;

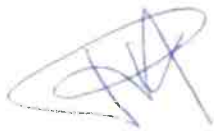
CONSIDÉRANT que l'approbation de ce rapport par les communes membres est nécessaire pour acter la restitution des recettes et garantir la cohérence financière de l'intercommunalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

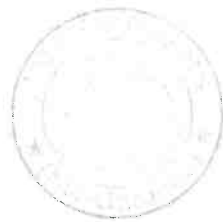
- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 juillet 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment, à signer toute pièce en la matière.

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

Mr Patrice ARSÉGUEL,
Maire



Madame CHETOUANI Sara
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Procurations : 5

Absent excusé : 0

Votants :

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le

Le Maire certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 031-213104029-20260914-D2026_09_04-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-09-04

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Présents : ARSÉGUEL Patrice, AUDAS Ophélie, CHETOUANI Sara, DANY Claire, DONZEAU Bastien, HAMON Yann, JEANSOU Delphine, JOURNOU Mathieu, JULIEN Martine, SORIANO Timothée.

Absents excusés :

BERTHELOT Béatrice a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice
BARREY Nicolas a donné procuration à DANY Claire
CRISTOL Gilles a donné procuration à SORIANO Timothée
MARRO Justine a donné procuration CHETOUANI Sara
SCIE Lydie a donné procuration à JEANSOU Delphine

Secrétaire de séance : CHETOUANI Sara

Nombre de membres : En Exercice : 15 Présents : 10 Procurations : 05 Votants : 15

Le quorum est atteint

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis et son article 1639 A bis ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ;

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) se substitue aux dispositifs actuels de taxe sur les logements vacants ;

Considérant que, dans les communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, la TVLH est une taxe facultative ;

Considérant que la commune peut instituer cette taxe par délibération prise dans les conditions prévues par les articles 1639 A et 1639 A bis du Code général des impôts ;

Considérant que la délibération instituant la taxe doit être prise avant le 1er octobre de l'année précédant celle au titre de laquelle la taxe est applicable ;

Considérant que cette délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée ;

Considérant que le conseil municipal souhaite disposer d'un outil permettant de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE, avec 12 Voix Pour, 2 Abstentions, 1 Voix Contre :

Article 1 :

Décide d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, sur le territoire de la commune d'Odars, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 2 :

Précise que le taux de la taxe fera l'objet d'une délibération distincte, conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, pour l'année 2027.

Article 3 :

Précise que les conditions d'assujettissement, les exonérations, les modalités d'établissement, de recouvrement et de contentieux de la taxe sont celles prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à sa transmission aux services compétents.

Article 5 :

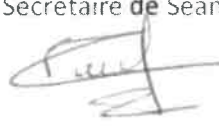
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et aux services fiscaux compétents.

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

Mr Patrice ARSÉGUEL,
Maire



Madame CHETOUANI Sara
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Procurations : 5

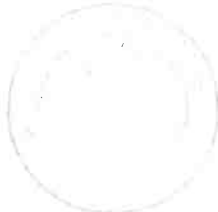
Absent excusé : 0

Votants :

- Pour : 12

- Contre : 1

- Abstentions : 2



Notifié le :

Affiché le

Le Maire certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>